

## **L'Extension de Garantie 5★ Nissan pour véhicules électriques Conditions Générales**

Cher client,

Nous vous félicitons d'avoir choisi L'Extension de Garantie 5★ Nissan, ci-après désignée par « **L'Extension de Garantie 5★ Nissan pour véhicules électriques** » ou « **L'Extension de Garantie pour véhicules électriques** ».

Le présent document énonce les **Conditions Générales** de **L'Extension de Garantie 5★ Nissan pour véhicules électriques**. La durée du contrat est stipulée dans la **Quittance d'Assurance**.

Veuillez lire attentivement les **Conditions Générales** suivantes afin de bien comprendre ce qui est couvert et ce qui ne l'est pas. Veuillez conserver ce document en lieu sûr.

L'**Assureur** de votre **L'Extension de Garantie 5★ Nissan pour véhicules électriques** est Nissan International Insurance Ltd, No.2 Portomaso Marina, The Quay, Portomaso STJ 4011, Malte.

### **1 DÉFINITIONS**

Tout mot et toute expression recouvrant une signification particulière conserve cette signification tout au long du présent document et est dactylographié avec une majuscule et en caractères gras.

Notez bien que les définitions ci-dessous sont des définitions générales s'appliquant à tous les types de couverture de la présente **L'Extension de Garantie pour véhicules électriques**. Des définitions particulières ou une variation de définition peuvent s'appliquer en plus des définitions suivantes.

1. **Panne** désigne la défaillance d'un **Composant** à fonctionner tel que prévu par le constructeur, suite à n'importe quel défaut mécanique ou électrique résultant d'un dysfonctionnement interne ou d'une rupture affectant des pièces couvertes par la **L'Extension de Garantie 5★ Nissan pour véhicules électriques**.
2. **Bureau des claims** désigne Nissan RBU.
3. **Composant** désigne toute pièce mécanique, électrique ou électronique faisant partie des spécifications d'origine du **Véhicule électrique** et assurée au titre du paragraphe 2-1 des présentes **Conditions Générales**.
4. **Durée du contrat** désigne la durée et le kilométrage de la présente **L'Extension de Garantie 5★ Nissan pour véhicules électriques** stipulée sur la **Quittance d'Assurance**.
5. **Concessionnaire** désigne un revendeur et/ou atelier Nissan agréé.
6. **Concessionnaire habituel** désigne le revendeur Nissan agréé où le client a acheté le **Véhicule électrique** ou bien où il le fait entretenir ou réparer.
7. **Europ Assistance** désigne la société suivante : Europ Assistance Belgium sa, 172, Boulevard du Triomphe, 1160 Bruxelles
8. **Assuré** désigne le propriétaire du **Véhicule électrique** inscrit sur la **Quittance d'Assurance**.
9. **Assureur** désigne Nissan International Insurance Ltd, No.2 Portomaso Marina, The Quay, Portomaso STJ 4011, Malte.
10. **Garantie constructeur** désigne la garantie du constructeur initiale de Nissan émise par Nissan International S.A. pour tout nouveau **Véhicule électrique**.

11. **L'Extension de Garantie 5★ Nissan pour véhicules électriques** désigne une assurance contre les pannes mécaniques et une assistance routière décrites au paragraphe 2.
12. **Assistance routière Nissan** désigne l'assistance routière de **L'Extension de Garantie 5★ Nissan pour véhicules électriques** décrite au paragraphe 2-1-2 des présentes **Conditions Générales** et couverte par **Europ Assistance**.
13. **Manuel du Conducteur** désigne le mode d'emploi destiné au propriétaire et lié au **Véhicule électrique**, ou toute autre littérature qui **Vous** a été remise par Nissan ou un **Concessionnaire** en relation avec le **Véhicule électrique**.
14. **Quittance d'Assurance** désigne le document où sont définis la **Durée du contrat** et les particularités du **Véhicule électrique**.
15. **Coût de réparation** désigne la méthode la plus économique pour réparer la **Panne** avec le coût de main-d'œuvre induit par le temps de travail prévu par Nissan.
16. **Coût de remplacement** désigne le coût de remplacement d'un **Composant** en **Panne** au moyen de pièces d'origine Nissan neuves ou retravaillées ; y compris le coût de main-d'œuvre selon le forfait de temps calculé par Nissan pour le remplacement, conformément au tarif Nissan en vigueur dans le pays.
17. **Conditions Générales** désigne le présent document qui contient les Conditions Générales de **L'Extension de Garantie 5★ Nissan pour véhicules électriques**.
18. **Véhicule électrique** désigne uniquement le **Véhicule électrique** stipulé sur la **Quittance d'Assurance**.
19. **Livret de garantie et d'entretien** désigne le livret de garantie et d'entretien remis avec le **Véhicule électrique**.
20. **Usure** désigne la détérioration graduelle correspondant à un usage normal, au vieillissement et au kilométrage du **Véhicule électrique**.
21. **Usure normale** qualifie les **Composants** qui ont atteint la fin de leur vie utile normale en raison de leur âge et/ou usage.

Votre contrat de **L'Extension de Garantie 5★ Nissan pour véhicules électriques** se compose des **Conditions Générales** et de la **Quittance d'Assurance**.

La **Quittance d'Assurance** qui **Vous** a été remis à la conclusion du contrat de **L'Extension de Garantie 5★ Nissan pour véhicules électriques** et lors de toute modification ultérieure du contrat, complète et individualise les présentes **Conditions Générales**.

## **2** COUVERTURE DE LA L'EXTENSION DE GARANTIE 5★ NISSAN

### **2-1 Qu'est-ce qui est couvert ?**

**L'Extension de Garantie 5★ Nissan pour véhicules électriques Nissan pour véhicules électriques** comprend :

- (i) une assurance contre les pannes mécaniques,
- (ii) une assistance routière

pour une durée et/ou un kilométrage dépassant la couverture de la **Garantie constructeur**, conformément à la **Quittance d'Assurance**.

#### **2-1-1 Assurance contre les pannes mécaniques**

L'assurance contre les pannes mécaniques couvre le **Coût de réparation** ou, à la discrétion de l'**Assureur**, le **Coût de remplacement** induit par une **Panne** du **Véhicule électrique**, tels que définis dans la présente **L'Extension de Garantie**.

Les seuls **Composants** couverts par l'assurance contre les pannes mécaniques sont ceux répertoriés ci-dessous. Les huiles ou fluides nécessaires aux réparations et remplacements de ces **Composants** sont inclus dans la couverture.

**Composants** couverts par l'assurance contre les pannes mécaniques des **Véhicules électriques** :

### **Extension de garantie de 1 an et 2 ans pour les Véhicules électriques**

#### **Récapitulatif de la couverture**

L'extension de garantie de **1 an et 2 ans** pour **Véhicules électriques** sera proposée au client afin de prolonger la couverture contre les pannes mécaniques/électriques jusqu'à maximum **5 ans**. L'extension de garantie de 1 an et 2 ans NE COUVRE PAS le système de propulsion (batteries Li-ion pour véhicule électrique, moteur d'entraînement pour véhicule électrique, inverseur, boîte de réduction du module de commande du **Véhicule électrique** (MCVÉ), convertisseur CC/CC, chargeur de batterie embarqué, câble/connecteur de chargeur) car toutes ces pièces sont déjà couvertes pendant 5 ans par la **Garantie constructeur**.

- **Système de climatisation** : compresseur et évaporateur, à l'exception des filtres et du réfrigérant – sauf nécessité imposée par la défaillance d'une réparation approuvée / réclamation
- **Système de freinage et ABS** : TOUS les **Composants**, à l'exception des éléments d'**Usure**, tels que les plaquettes, disques et tambours de frein
- **Électronique embarquée** :
  - **Verrouillage centralisé** : moteurs électriques et unités de commande, à l'exception des télécommandes, clefs et serrures
  - **Ordinateurs** : TOUS les modules et contrôleurs, à l'exception du module de commande du **Véhicule électrique** (couvert par le constructeur)
  - **Moteurs** : TOUS les moteurs, à l'exception du moteur d'entraînement du véhicule électrique, des moteurs / mécanismes de réglage de siège et des faisceaux de câbles
  - **Affichage numérique** : TOUS les composants, à l'exception du compteur de vitesse / compteur kilométrique
- **Systèmes de chauffage** : l'élément principal de réchauffeur et le moteur du ventilateur, à l'exception du chauffage du **Véhicule électrique**
- **Arbres d'entraînement** : TOUS les **Composants**, à l'exception des pièces d'**Usure**
- **Mécanisme de direction** : crémaillère de direction, pompe et tringlerie de direction assistée
- **Suspension** : barre de stabilisation, articulations à rotule (uniquement les défaillances prématurée, et non l'**Usure** due au vieillissement, au kilométrage et aux conditions de conduite), fixations, bras de suspension et tourillons, à l'exception des jambes, absorbeurs et ressorts d'amortisseur
- **Assises de roue** : TOUS les paliers et moyeux de roue

### **Extension de garantie de 4 ans pour les Véhicules électriques**

#### **Récapitulatif de la couverture**

L'extension de garantie de **4 ans** pour **Véhicules électriques** sera proposée au client afin de prolonger la couverture du **Véhicule électrique** jusqu'à **7 ans**. La couverture des 2 premières années d'extension de garantie est identique à celle indiquée plus haut. Les 6<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> années d'extension de garantie comprennent la couverture ci-dessus et les éléments suivants :

- **moteur d'entraînement du véhicule électrique**
- **inverseur**
- **module de commande du Véhicule électrique**
- **boîte de réduction**
- **convertisseur CC/CC**
- **chargeur de batterie embarqué**

L'extension de garantie NE COUVRE PAS les batteries Li-ion pour véhicule électrique (y compris la charge de la batterie) ni le câble / connecteur du chargeur

**2-1-2 L'Extension de Garantie 5★ Nissan** ne s'applique que si **Vous** avez souscrit à la **L'Extension de Garantie 5★ Nissan pour véhicules électriques** dans les **35 mois** – dans la limite de **100 000 km** – consécutifs au premier enregistrement du **Véhicule électrique Nissan**.

### **2-1-3 Assistance routière Nissan**

**L'Extension de Garantie 5★ Nissan pour véhicules électriques** inclut une assistance routière fournie par **Europ Assistance** pour la durée spécifiée dans la **Quittance d'Assurance**.

Si le **Véhicule électrique** est immobilisé par une **Panne** mécanique ou électrique imprévue, **l'Assistance routière Nissan** envoie un **Véhicule électrique** de secours.

1. Si la cause de la **Panne** est couverte par **L'Extension de Garantie 5★ Nissan pour véhicules électriques** et que le **Véhicule électrique** peut être réparé sur place, la réparation et le **Coût de réparation** sont à la charge de **l'Assureur**.
2. Si la cause de la **Panne** est couverte par **L'Extension de Garantie 5★ Nissan pour véhicules électriques** et que le **Véhicule électrique** ne peut pas être réparé sur place, il est remorqué chez le **Concessionnaire habituel** ou un autre **Concessionnaire** aux frais de **l'Assureur**. Si la distance est inférieure à 50 km, le **Véhicule électrique** est remorqué chez le **Concessionnaire habituel** et, si la distance est supérieure à 50 km, chez un autre **Concessionnaire**. En outre, si le **Véhicule électrique** ne peut pas être réparé le jour même ou s'il est remorqué chez le **Concessionnaire habituel** en-dehors des heures d'ouverture, le conducteur et les passagers du **Véhicule électrique** peuvent choisir l'une des trois options suivantes :
  - Poursuivre le trajet ou rentrer chez eux :  
**L'Assistance routière Nissan** arrange et paye la poursuite du trajet ou le retour à l'adresse du conducteur. Pour les distances jusqu'à 50 km, le transport est assuré par taxi ; pour les distances supérieures à 50 km, il est assuré par train ou car ; pour les distances supérieures à 1 000 km, il est assuré par avion en classe économique.
  - Remplacement du **Véhicule électrique** :  
**L'Assistance routière Nissan** fournit au conducteur du **Véhicule électrique** un véhicule de remplacement pour un maximum de 3 jours ouvrés – les frais de carburant et péage et équivalents restant à la charge de **l'Assuré**.
  - Hébergement :

Si le conducteur du **Véhicule électrique** souhaite attendre la réparation du **Véhicule électrique**, l'**Assistance routière Nissan** arrange et paye son hébergement et celui de ses passagers – dans la limite de 3 nuits dans un hôtel trois étoiles ou similaire.

• **Rapatriement du Véhicule électrique :**

Si le **Véhicule électrique** ne peut pas être réparé ni récupéré en 3 jours ouvrés, l'**Assistance routière Nissan** arrange et paye le rapatriement du **Véhicule électrique**, de son conducteur, ses passagers, avec leurs bagages à l'adresse du conducteur ou chez le **Concessionnaire habituel**.

3. En revanche, pendant la **Durée du contrat**, si la panne n'est pas couverte par la **L'Extension de Garantie 5★ Nissan pour véhicules électriques** (par exemple : un accident de la circulation, une crevaison), le coût du service sur place ou du remorquage est couvert. Mais les coûts de réparation et autres coûts éventuels restent à la charge de l'**Assuré** ou du conducteur du **Véhicule électrique**. À la demande et aux frais du conducteur, l'**Assistance routière Nissan** peut fournir des services supplémentaires – tels que ceux décrits au point 2 ci-dessus.
4. L'**Assistance routière Nissan** est disponible au numéro suivant, 7 jours sur 7, 24 heures sur 24 : 070/22.11.00 (appel en Belgique) et +32/70/22.11.00 (appel de l'étranger)

Lors de l'appel, le prestataire de services a besoin des informations suivantes :

- le numéro de contrat,
- le numéro d'immatriculation du véhicule et le numéro de châssis du véhicule,
- le nom, le prénom et l'adresse de l'**Assuré**,
- l'emplacement exact du **Véhicule électrique** et le type de **Panne** ou défaillance en question,
- un numéro de téléphone auquel vous pouvez facilement être joint,
- le nom du **Concessionnaire habituel**.

Les services d'**Assistance routière** ne peuvent être effectués qu'après autorisation d'**Europ Assistance**. Sans cette autorisation, aucun des services ne sera approuvé ni payé.

### **3** **CONDITIONS DE LA L'EXTENSION DE GARANTIE 5★ NISSAN POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES**

Si ces conditions de services ne sont pas observées, l'**assureur** peut refuser un claim et/ou résilier le contrat de **L'Extension de Garantie 5★ Nissan pour véhicules électriques** conformément aux lois en vigueur.

#### **3-1 Conditions relatives à l'assurance contre les pannes mécaniques**

Pour maintenir une couverture totale de l'assurance contre les pannes mécaniques, les conditions suivantes doivent être respectées.

1. Devoir de diligence

- Vous ne devez pas continuer à conduire le **Véhicule électrique** après le moindre dommage, incident ou défaut évident ; sans quoi vous risquez de lui infliger d'autres dommages. Vous devez prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger le **Véhicule électrique** contre tout dommage ou toute détérioration supplémentaire après la **Panne**.
- Vous devez vous assurer que tout défaut se manifestant sur l'un des éléments couverts par la présente assurance contre les pannes mécaniques lors de la période de **Garantie constructeur** soit immédiatement rectifié.

2. Utiliser, entretenir et prendre soin correctement du **Véhicule électrique** comme suit.

- Entretien : Le **Véhicule électrique** doit être entretenu par un **Concessionnaire** pendant la période de **L'Extension de Garantie 5★ Nissan**, conformément aux recommandations du constructeur énoncées dans le **Manuel du Conducteur** du **Véhicule électrique** ou le **Livret de garantie et d'entretien**. Il est de la responsabilité de l'**Assuré** d'établir le calendrier d'entretien du **Véhicule électrique** et de s'y conformer, dans la limite de 1 000 km – sans dépasser 30 jours –, après l'intervalle d'entretien recommandé indiqué et selon les critères d'utilisation du **Véhicule électrique** (durée ou kilométrage). Lorsque l'entretien est fait par un **Concessionnaire**, les ateliers sont équipés de techniciens formés par la marque, de pièces d'origine Nissan et de l'outillage moderne nécessaire à un entretien de qualité et au bon fonctionnement du **Véhicule électrique**.
- Lorsque le **Véhicule électrique** est présenté pour entretien, l'**Assuré** doit remettre le **Livret de garantie et d'entretien** à l'une des personnes d'entretien. Une fois l'entretien terminé, l'**Assuré** doit vérifier que les coupons d'entretien ont bien été remplis et tamponnés. Les registres de maintenance, entretien et inspection du **Véhicule électrique** doivent être conservés car leurs informations seront nécessaires en cas de réclamation.
- Fluides : L'**Assuré** doit veiller que les niveaux des fluides ne chutent pas sous les valeurs minimales stipulées dans le **Manuel du propriétaire**.
- Le **Véhicule électrique** doit être utilisé conformément au **Manuel du Conducteur** et au **Livret de garantie et d'entretien**.

### 3-2 Autres conditions

- Le **Véhicule électrique** doit être présenté aux ateliers du **Concessionnaire habituel**, si la **Panne** intervient dans un rayon de 50 km autour de ce **Concessionnaire habituel**. Si la **Panne** intervient à plus de 50 km du **Concessionnaire habituel**, le **Véhicule électrique** doit être confié au **Concessionnaire** le plus proche. Dans tous les cas, le **Véhicule électrique** doit être présenté immédiatement, ou au plus tard le premier jour ouvré, après la découverte de la **Panne**.
- Tout service couvert par **L'Extension de Garantie 5★ Nissan pour véhicules électriques** doit faire l'objet d'une autorisation préalable de l'**Assureur**, du **Bureau des claims** de **L'Extension de Garantie 5★ Nissan** ou d'**Europ Assistance**.
- L'**Assuré** doit accepter de faciliter l'intervention d'un expert automobile lors d'un service sur le **Véhicule électrique**, et de communiquer toute information pertinente.
- Si l'**Assuré** demande une expertise contradictoire par un tiers, les frais d'expertise sont à la charge de l'**Assuré**. Ces frais ne sont intégralement remboursés à l'**Assuré** que si les résultats de l'expertise indiquent que la réparation nécessaire est bien couverte par **L'Extension de Garantie 5★ Nissan pour véhicules électriques**.

En cas de mauvaise utilisation, présentation erronée des faits ou fraude relative à **L'Extension de Garantie 5★ Nissan pour véhicules électriques**, l'**Assureur** se réserve le droit de demander à l'**Assuré** de rembourser les dépenses injustement supportées par **L'Extension de Garantie 5★ Nissan pour véhicules électriques**.

## **4 PÉRIMÈTRE TEMPOREL ET GÉOGRAPHIQUE DE LA L'EXTENSION DE GARANTIE 5★ NISSAN POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES**

### **4-1 Date d'effet et durée de L'Extension de Garantie 5★ Nissan pour véhicules électriques**

La présente **L'Extension de Garantie** prend effet à la date et pour la durée stipulées dans la **Quittance d'Assurance**.

### **4-2 Limites géographiques**

**L'Extension de Garantie 5★ Nissan pour véhicules électriques** est valable en Finlande ainsi que pour tout déplacement de quatre-vingt-dix (90) jours maximum dans les pays suivants : Andorre, Autriche, Belgique, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France métropolitaine, Allemagne, Hongrie, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Monaco, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal\*, Royaume-Uni, République Tchèque, Russie (uniquement les routes principales vers et autour de Moscou et Saint Pétersbourg), San Marin, Slovaquie, Suède, Suisse, Ukraine, Vatican.

\* À l'exception des îles.

## **5 EXCLUSIONS (Qu'est-ce qui n'est pas couvert par L'EXTENSION DE GARANTIE 5★ NISSAN POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES ?)**

**L'Extension de Garantie 5★ Nissan pour véhicules électriques** ne couvre pas ce qui suit.

1. Les remplacements, réparation, et remises en état imposés par l'**Usure** normale des **Composants** ou lorsque le **Composant** est **Trop usé**, qu'ils soient ou non inclus dans la couverture de **L'Extension de Garantie 5★ Nissan pour véhicules électriques**.
2. Les **Véhicules électriques** :
  - modifiés de quelque manière – que ce soit en lien avec des spécifications du constructeur ou autrement ;
  - détenus temporairement ou autrement (suite à un achat avec reprise ou un achat dans le but de revente) par une entreprise constituée afin de vendre ou entretenir des **Véhicules électriques** à moteur ;
  - utilisés pour des compétitions ou épreuves (autres que des chasses au trésor), rallyes, courses, entraînement, circulation hors route, location à la journée, transport pour compte d'autrui, cours de conduite, taxi ou minibus, **Véhicule électrique** de service public – y compris comme voiture de l'Extension de Garantie, ambulance, voiture de pompier ou véhicule militaire sans autorisation expresse de l'**Assureur**.
3. Les **Coûts de réparation** ou **Coûts de remplacement** de **Composant** :
  - défectueux ou déjà en panne avant la prise d'effet de **L'Extension de Garantie 5★ Nissan pour véhicules électriques** ;
  - lorsque la réparation, le remplacement, la perte, le dommage ou la responsabilité peut être imputé à quelque autre garantie ou l'Extension de Garantie d'assurance existante ;
  - imposés par un défaut de conception, construction ou suite à un rappel du constructeur ;
  - correspondant à un dommage dû à une faute, négligence ou inexpérience du conducteur ou un mésusage du **Véhicule électrique** (surcharge, compétition de quelque nature, survitesse du moteur etc.) ;
  - afin de permettre au **Véhicule électrique** de passer un contrôle technique, une inspection ou l'équivalent local ;
  - lorsque la **Panne** est due à une modification contraire aux spécifications du constructeur, à un accessoire ou équipement non installé ni fourni avec le **Véhicule**

**électrique** au moment de la fabrication ou à tout équipement d'essai, fourni ou non par le constructeur.

4. Tout dommage au **Véhicule électrique** ou à ses **Composant(s)** :
  - lorsque, après une **Panne**, les mesures appropriées pour protéger le **Véhicule électrique** de toute détérioration du dommage initial n'ont pas été prises ;
  - causé par un accident, feu, vol ou tentative de vol, impact, accident de la circulation, dommage de remorquage, dommage dû à l'eau, vandalisme, explosion, catastrophe naturelle, orage, inondation, guerre, émeute, bris de glace ou toute autre influence externe ;
  - causé par le gel, la corrosion, la contamination, le manque d'antigel ou le gel d'un des fluides ;
  - causé par l'emploi de carburants, fluides, lubrifiants contaminés ou inadaptés ou d'une qualité de carburant ou lubrifiant non recommandée par le constructeur ;
  - causé par un mésusage, une action ou une omission volontaire, illégal ou négligent de la part de l'**Assuré** ou du conducteur du **Véhicule électrique** ;
  - causé par un manque d'entretien régulier spécifié dans les recommandations du constructeur.
5. Les défauts et dommages induits par :
  - manquement au maintien des bons niveaux d'huile, de fluide, de liquide de refroidissement ou de lubrifiant ;
  - l'utilisation de pièces de qualité inférieure, modifiées ou non homologuées ;
  - la modification du **Véhicule électrique** au-delà des spécifications d'usine d'origine ;
  - l'usage négligent d'un **Véhicule électrique** avec un **Composant** défaillant ;
  - le remorquage d'une remorque ou d'un autre **Véhicule électrique** dépassant les recommandations de Nissan ou le poids total autorisé en charge (PTAC) du **Véhicule électrique** ;
  - un usage anormal ou un mésusage ;
  - le surchargement du **Véhicule électrique** ;
  - la rouille ou la corrosion ;
  - la négligence ou à un mésusage (en tout ou partie).
6. Les pertes de quelque nature, baisses de valeur, pertes de revenu (dues directement ou indirectement à une **Panne** couverte ou non par la présente **L'Extension de Garantie 5★ Nissan pour véhicules électriques**)
7. Les pièces sujettes à rappel par le constructeur
8. L'entretien régulier, le réglage du moteur
9. Les roues, pneumatiques, l'équilibrage et l'alignement des roues
10. Les entrées et fuites d'eau, le bruit du vent, les couinements et cliquetis
11. Tout réglage technique ou d'entretien qui n'est normalement pas associé au remplacement de pièces – dont les réglages de portes, capot moteur, capot de malle ou hayon
12. Les articles consommables tels que – entre autres : ampoules, lampes, lumières et verres de protection, fusibles, bougies d'allumage, câbles d'allumage, bouchons balais d'essuie-glace, buses de lave-glace, filtres, courroies de transmission, liquide antigel, fluides, graisse, carburant ou huiles. La graisse et l'huile sont toutefois couvertes si leur remplacement est nécessaire suite à la **Panne** d'un **Composant** faisant partie d'une réclamation validée par **Nous**.
13. Tout dommage ou dysfonctionnement et ses conséquences notifiés à l'**Assuré** lors d'une inspection du **Véhicule électrique** et non réparé avant la **Panne**
14. Tout frais du **Concessionnaire** dépassant la couverture contractuelle offerte au terme de la présente **L'Extension de Garantie**
15. Toute forme de perte ou dommage dû à un composant non couvert ou exclu
16. Toute dépréciation ou diminution de la valeur du **Véhicule électrique**
17. Tout défaut de qualité dans le travail, le matériau ou la réparation payé par l'**Assureur** au nom de l'**Assuré**
18. Tout service fourni sans l'autorisation préalable nécessaire



## 19. Les accessoires

## 20. **Composants NON couverts** par l'assurance contre les pannes mécaniques :

Tous les composants n'apparaissant pas dans le paragraphe 2 ne sont pas couverts par la présente **L'Extension de Garantie** ; en particulier :

- la batterie de véhicule électrique Li-ion (y compris la capacité de la batterie) ;
- le câble / connecteur de chargeur ;
- la carrosserie, la peinture, les vitres, la sellerie, les cadres et ajusteurs de siège, les tapis, les joints de porte et fenêtre, les garnitures intérieures et finitions cosmétiques, le lustrage / le plaquage chromé, les balais d'essuie-glace, les calfeutrages et joints de carrosserie ;
- les antennes ;
- les capotes ;
- l'équipement audio et de navigation – dont les haut-parleurs et lecteurs de CD et DVD ;
- les appoints ou remplacements d'huiles, fluides et lubrifiants ;
- les batteries et systèmes d'échappement, éléments de frottement des freins, rotors de disque et tambours de frein ;
- le plateau de pression d'embrayage, le disque de friction et la butée de débrayage ;
- les airbags gonflés, les prétendeurs de ceinture de sécurité et capteurs d'airbag ;
- les jambes, absorbeurs et ressorts d'amortisseur ;
- les roues et pneumatiques, soupapes, alignement / réglage / équilibrage des roues ;
- les fusibles, TOUS les verres de protection, lampes, ampoules et circuits imprimés faisant partie des lampes ;
- les rétroviseurs et verres de rétroviseur ;
- les courroies de transmission, durites et tuyaux DE TOUS TYPES.

## **6** DÉCLARATIONS ET OBLIGATIONS

### 6-1 Déclaration des risques à la conclusion et pendant le contrat

#### 6-1-1 À la conclusion du contrat de **L'Extension de Garantie 5★ Nissan pour véhicules électriques**

La **Quittance d'Assurance** a été rédigée d'après les informations fournies par l'**Assuré** sur lui-même et relatives au **Véhicule électrique** et ses conditions d'utilisation. L'**Assuré** doit répondre clairement et précisément aux questions de l'**Assureur** et/ou du **Concessionnaire** car cela lui permet d'évaluer les risques supposés.

#### 6-1-2 Pendant la Durée du contrat de **L'Extension de Garantie 5★ Nissan pour véhicules électriques**

L'**Assuré** a le devoir d'informer l'**Assureur** ou le **Concessionnaire** dans un délai raisonnable de toute modification de ces informations, en particulier ce qui concerne : les changements d'adresse, l'utilisation du **Véhicule électrique** (par exemple prêté à titre privé) ou tout autre changement des circonstances déclarées ou stipulées dans la **Quittance d'Assurance** qui accroisse le risque de dommages.

### 6-1-3 Pénalités en cas de déclaration fautive ou incomplète

Toute rétention frauduleuse d'information ou fausse déclaration lors de la conclusion du contrat de **L'Extension de Garantie 5★ Nissan pour véhicules électriques** annule la responsabilité de l'**Assureur** au titre du contrat et entraîne la résiliation du contrat sur notification de l'**Assureur** – les primes versées restant définitivement acquises par l'**Assureur**.

Toute rétention d'informations ou fausse déclaration intentionnelle ou due à la négligence (hormis négligence mineure) à la conclusion du contrat de **L'Extension de Garantie 5★ Nissan pour véhicules électriques** ou toute négligence ultérieure à corriger l'information donnée à l'**Assureur** :

1. donne droit à l'**Assureur** de réduire ou révoquer sa responsabilité ;
2. donne droit à l'**Assureur** de modifier la prime ainsi que les autres **Conditions Générales** de **L'Extension de Garantie** pour les adapter aux faits ;
3. peut donner droit à l'**Assureur** à résilier le contrat de **L'Extension de Garantie 5★ Nissan pour véhicules électriques** selon les dispositions légales.

Si l'**Assuré** manque – intentionnellement ou par négligence (hormis négligence mineure) – d'informer l'**Assureur** ou le **Concessionnaire** de quelque modification substantielle des circonstances qui accroisse le risque de dommages, l'**Assureur** peut révoquer ou réduire sa responsabilité au terme de ce contrat.

### 6-2 Prime d'assurance et taxes

Les montants des primes d'assurance figurent sur la **Quittance d'Assurance**, et les montants des taxes figurent sur les contrats de **L'Extension de Garantie 5★ Nissan pour véhicules électriques**.

En cas de défaut de règlement de tout ou partie d'une prime dans les 10 jours de sa date d'échéance, l'**Assureur** – indépendamment de son droit à obtenir exécution du contrat par une action juridique – ou le **Concessionnaire** peut adresser à l'**Assuré** une lettre recommandée constituant une mise en demeure et suspendre **L'Extension de Garantie** 30 jours après la date d'envoi de ladite lettre au dernier domicile connu de l'**Assuré**. Le défaut de règlement d'une prime autorise également l'**Assureur** à résilier le contrat dans le cadre défini par la loi.

## 7 TRAITEMENT DES CLAIMS

### 7-1 Obligations en cas d'un claim

En cas de **Panne** éventuellement couverte par **L'Extension de Garantie 5★ Nissan pour véhicules électriques**, l'**Assuré** qui découvre la **Panne** doit en avvertir son **Concessionnaire habituel** ou un **Concessionnaire**, par écrit ou oralement, dans un délai de 1 jour ouvré après la découverte de la **Panne**.

Immédiatement après l'apparition de la **Panne**, l'**Assuré** doit prendre toute mesure nécessaire pour limiter l'étendue des dommages et s'efforcer de préserver le bien couvert par **L'Extension de Garantie 5★ Nissan pour véhicules électriques**.

En cas de manquement délibéré ou par négligence (hormis négligence mineure) de l'**Assuré** aux obligations énoncées dans les deux paragraphes précédents, la responsabilité de l'Assureur au titre du présent contrat peut être réduite si le manquement a contribué à accroître les dommages ou a rendu difficile la détermination des circonstances de l'accident par l'**Assureur**.

Toute fausse déclaration de l'**Assuré** concernant la **Panne** peut entraîner une réduction de la responsabilité de l'**Assureur** au titre du présent contrat.

Immédiatement après un événement couvert par **L'Extension de Garantie 5★ Nissan pour véhicules électriques**, le **Concessionnaire habituel** ou **Concessionnaire** doit adresser à l'**Assureur** une notification de l'événement couvert par **L'Extension de Garantie 5★ Nissan pour véhicules électriques** indiquant le type d'événement et ses circonstances, le **Coût de réparation** ou le **Coût de remplacement**, avec la documentation nécessaire.

Le défaut d'information de l'**Assureur** à propos de la **Panne** est sans conséquences si l'**Assureur** a reçu du **Concessionnaire habituel** ou **Concessionnaire** les informations nécessaires dans la période de notification.

## 7-2 Règlement

### 7-2-1 Montant des claims – limite d'indemnisation

La somme totale couverte par **L'Extension de Garantie 5★ Nissan pour véhicules électriques** ne peut en aucun cas dépasser la valeur d'achat du **Véhicule électrique** au moment de la **Panne**.

L'assurance contre les pannes mécaniques couvre l'intervention la moins onéreuse disponible, en particulier la réparation des pièces défectueuses, leur remplacement par d'autres pièces d'origine Nissan neuves ou retravaillées.

L'**Assuré** reste redevable des sommes suivantes :

- frais liés aux dommages non couverts par l'assurance contre les pannes mécaniques ;
- tout dépassement du montant maximal couvert par l'assurance contre les pannes mécaniques.

Les réparations couvertes par l'assurance contre les pannes mécaniques seront remboursées au **Concessionnaire** au tarif en vigueur pour les pièces détachées et la main-d'œuvre (selon les durées fixées par Nissan).

Les opérations de démontage nécessaires à des diagnostics seront payées par l'**Assureur** si les dommages sont couverts par l'assurance contre les pannes mécaniques ; sinon leur coût sera à la charge de l'**Assuré**.

### 7-2-2 Versement des indemnités

L'**Assuré** n'aura pas à payer le **Concessionnaire**. L'**Assureur** paiera directement le **Concessionnaire**, dans la limite du **Coût de réparation** autorisé. En revanche l'**Assuré** reste redevable au **Concessionnaire** de tout coût dépasant ou sortant de la couverture de l'assurance contre les pannes mécaniques.

Dans tous les cas, l'**Assuré** n'a pas besoin d'avancer la moindre somme car l'**Assureur** paye directement le **Concessionnaire** qui effectue les travaux couverts par l'assurance contre les pannes mécaniques. À cette fin, l'**Assuré** autorise, par la signature du présent contrat, l'**Assureur** à directement payer, au nom de l'**Assureur** et pour son compte, les indemnités dues au titre du présent contrat (**Coût de réparation**, coût de remorquage etc.).

## 8 ■■■■ ANNULATION / RÉSILIATION DE L'EXTENSION DE GARANTIE 5★ NISSAN POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES

### 8-1 Annulation et résiliation par l'Assuré

L'**Assuré** peut résilier le contrat de **L'Extension de Garantie 5★ Nissan pour véhicules électriques** dans les 15 jours consécutifs à l'achat en contactant le **Concessionnaire** où l'achat a été effectué. Après ce délai, l'**Assuré** peut résilier le contrat selon les conditions prévues par la loi. Si le contrat est financé, l'organisme de financement recevra le remboursement.

## 8-2 Résiliation par l'Assureur

L'Assureur peut résilier le contrat dans les cas suivants :

- en cas de déclaration fautive ou incomplète à la signature du contrat de **L'Extension de Garantie 5★ Nissan pour véhicules électriques**, quand les informations factuelles auraient dissuadé l'Assureur de souscrire au contrat ;
- en cas de non-paiement des primes ;
- en cas de modification substantielle des circonstances qui accroissent le risque de dommages ;
- en cas de négligence flagrante ou intentionnelle de l'Assuré de suivre les instructions énoncées au paragraphe 3 du présent document ;
- en cas de déclaration frauduleuse ou incomplète de l'Assuré à l'Assureur après une **Panne**, lorsque les informations fournies ont un impact sur l'évaluation de la responsabilité de l'Assureur ;
- en cas de **Panne** provoquée intentionnellement ou par négligence flagrante de la part de l'Assuré.

## 8-3 Résiliation automatique

L'Extension de Garantie 5★ Nissan pour véhicules électriques prend fin avant la fin de la **Durée du contrat** dans les cas suivants :

- si, pour quelque raison, le **Véhicule électrique** est transféré à un tiers par l'Assuré ;
- si, en conséquence d'un usage continu du **Véhicule électrique** hors du pays de souscription à **L'Extension de Garantie 5★ Nissan pour véhicules électriques**, le **Véhicule électrique** est réimmatriculé dans un autre pays ; et chaque fois que le **Véhicule électrique** est utilisé hors du pays de souscription de **L'Extension de Garantie** plus de 90 jours consécutifs ;
- si le **Véhicule électrique** est totalement détruit par un accident, un incendie, une explosion, ou s'il subit une **Panne** dont le coût de la réparation est disproportionné ;
- si le **Véhicule électrique** est volé sans être retrouvé dans les 30 jours consécutifs au signalement du vol aux autorités de l'Extension de Garantie.

## 9 DÉCLARATION DE CONFIDENTIALITÉ

Conformément aux lois de protection des données personnelles en vigueur, l'Assureur informe l'Assuré que toutes les données personnelles collectées sont indispensables à l'exécution du contrat de **L'Extension de Garantie 5★ Nissan pour véhicules électriques** et sont donc soumises à un traitement automatisé des données dans l'unique but d'exécution, de contrôle et de gestion du contrat souscrit afin d'apporter les services correspondants.

Les données sont recueillies pour l'usage interne de l'Assureur et peuvent être transmises à un tiers mandaté pour l'exécution de **L'Extension de Garantie 5★ Nissan pour véhicules électriques**. En conséquence, les données personnelles peuvent être transmises dans un autre pays de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen ou un autre pays assurant un niveau adéquat de protection des données.

Toute modification des données personnelles de l'Assuré doit être notifiée au **Concessionnaire habituel** ou un autre **Concessionnaire**.

L'Assuré peut exercer ses droits d'accès, rectification, annulation ou opposition concernant ces données en contactant NISSAN BELUX, NISSAN Services, 12 Bist – B-2630 Aartselaar et/ou de la Commission de la Protection de la Vie Privée, Boulevard de Waterloo 115 à 1000 Bruxelles.

## **10 TRANSFERT DE LA L'EXTENSION DE GARANTIE NISSAN 5★ POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES**

Seul l'**Assuré** peut bénéficier de cette **Extension de Garantie**. À l'unique discrétion de l'**Assureur**, il est possible de transférer **L'Extension de Garantie** à un nouveau propriétaire en cas de vente du **Véhicule électrique** par l'**Assuré**.

Pour demander le transfert, l'**Assuré** doit contacter le **Concessionnaire** qui lui a vendu **L'Extension de Garantie**, fournir une copie d'un rapport de contrôle technique valide du **Véhicule électrique** et du **Livret de garantie et d'entretien du Véhicule électrique**.

Sans autorisation de l'**Assureur**, le transfert ne sera pas accepté si le **Véhicule électrique** est vendu à ou via un concessionnaire ou courtier automobile. Pendant que le **Véhicule électrique** est en possession du concessionnaire et/ou courtier automobile, la validité de **L'Extension de Garantie 5★ Nissan pour véhicules électriques** est suspendue. Seul le nouveau propriétaire (et non un concessionnaire ou autre intermédiaire professionnel) peut bénéficier des services restant au titre du contrat de **L'Extension de Garantie 5★ Nissan pour véhicules électriques** comme indiqué dans la **Quittance d'Assurance**, à conditions qu'il remplisse toutes les obligations au titre du contrat et définies dans les présentes **Conditions Générales**.

## **11 PLAINTES, DROIT APPLICABLE ET RÈGLEMENT / PRESCRIPTION DES DIFFÉRENDS**

### **11-1 Plaintes**

L'**Assureur** de cette assurance est Nissan International Insurance Ltd, No.2 Portomaso Marina, The Quay, Portomaso STJ 4011, Malte. Si l'**Assuré** a quelque question ou plainte concernant la **L'Extension de Garantie 5★ Nissan pour véhicules électriques**, il doit avant tout contacter le **Concessionnaire** qui lui a vendu **L'Extension de Garantie**. Si l'**Assuré** n'est pas satisfait de la manière dont une plainte a été traitée, il doit alors contacter le Service de relation Clientèle Nissan au 0800/17.311. S'il reste insatisfait, il a le droit de faire appel au Service de médiation Banques - crédit - Placements, auprès de l'Autorité des services et marchés financiers (FSMA) pour les réclamations en assurance.

L'**Assuré** conserve toujours le droit d'adresser sa plainte au responsable de plaintes de consommateurs de l'autorité maltaise des services financiers (Consumer Complaints Manager of the Malta Financial Services Authority). Les coordonnées de contact sont les suivantes :

Consumer Complaints Manager  
Malta Financial Services Authority  
Notabile Road,  
Attard BKR14

### **11-2 Juridiction et règlement des différends**

Le présent accord est régi par la législation belge.

En cas de désaccord sur la mise en œuvre de la présente **L'Extension de Garantie**, le litige doit être soumis au tribunal du domicile de l'**Assuré**.

### **11-3 Prescription**

Aucune réclamation ne peut être faite au titre du contrat de **L'Extension de Garantie 5★ Nissan pour véhicules électriques** et aucune action en justice au titre de ou en relation avec la présente **L'Extension de Garantie** ne peut être initiée plus de trois (3) ans après l'événement

justifiant cette réclamation ou action en justice, ou après la date à laquelle la partie concernée a eu connaissance de cet événement.